



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-230

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2019-07-02-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage porte n°141 (3ème porte droite en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis 146 rue d'Aubervilliers à Paris 19ème. (3 pages) Page 4

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2019-07-03-002 - Arrêté directeur n° 2019- 030 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP (2 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2019-05-06-018 - Récépissé de déclaration SAP - BANCE Sandrine (1 page) Page 11
75-2019-05-06-017 - Récépissé de déclaration SAP - DI VILIO Nelly (1 page) Page 13
75-2019-05-06-016 - Récépissé de déclaration SAP - EL MAIMOUNI El Hassan (1 page) Page 15
75-2019-05-06-015 - Récépissé de déclaration SAP - FAKHRY Tony (1 page) Page 17
75-2019-05-03-009 - Récépissé de déclaration SAP - LAURENT Noé (1 page) Page 19
75-2019-05-03-011 - Récépissé de déclaration SAP - O2 PARIS 4 (2 pages) Page 21
75-2019-05-03-012 - Récépissé de déclaration SAP - ONE TRAINER (1 page) Page 24
75-2019-05-03-010 - Récépissé de déclaration SAP - PERIQUET Aude (1 page) Page 26
75-2019-05-06-014 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - COUTELLE Florian (1 page) Page 28

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2019-07-01-018 - Arrêté préfectoral n°75-2019-07-01-018 autorisant la société Oxbow à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, du 02 au 05 juillet 2019. (3 pages) Page 30

Préfecture de Police

- 75-2019-07-02-005 - Arrêté n° 19-00764 portant composition du jury pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2019. (4 pages) Page 34
75-2019-07-03-008 - Arrêté n° 19-00765 modifiant l'arrêté BR n° 19-00764 du 02 juillet 2019 portant composition du jury pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2019. (2 pages) Page 39
75-2019-06-30-001 - Arrêté n° 2019 - 181 relatif à la levée des mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule. (2 pages) Page 42
75-2019-07-03-004 - Arrêté n° 2019-00584 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale. (2 pages) Page 45

75-2019-07-03-003 - Arrêté n° 2019-00585 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale. (2 pages)	Page 48
75-2019-07-01-020 - Arrêté n° DTPP 2019 - 784 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi. (2 pages)	Page 51
75-2019-07-02-004 - ARRETE N° DTPP 2019-787 PORTANT OUVERTURE DE L'HÔTEL « OKKO HÔTEL PARIS – GARE DE L'EST » SIS 30 A, RUE D'ALSACE A PARIS 10ème. (3 pages)	Page 54
75-2019-07-03-009 - Arrêté n°19-037 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police. (3 pages)	Page 58
75-2019-07-02-003 - Arrêté n°DDPP 2019-28 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 62
75-2019-07-01-021 - Arrêté n°DTPP 2019 - 782 modifiant l'arrêté N° DTPP 2016 – 277 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de taxi. (2 pages)	Page 65
75-2019-07-03-007 - Arrêté n°DTPP 2019-0800 du 3 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 68
75-2019-07-03-005 - Arrêté n°DTPP 2019-0801 du 3 juillet 2019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 70
75-2019-07-03-006 - Arrêté n°DTPP 2019-0802 du 3 juillet 2019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 72
75-2019-04-18-018 - LISTE DES ARRÊTES D'AUTORISATION A PUBLIER RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE VIDÉOPROTECTION DU 18/04/2019 (14 pages)	Page 74
75-2019-05-23-008 - LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 23/05/2019 (20 pages)	Page 89

Agence régionale de santé

75-2019-07-02-002

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé au 3ème étage porte n°141 (3ème
porte droite en sortant
de l'ascenseur) de l'immeuble sis 146 rue d'Aubervilliers à
Paris 19ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 19060089

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^{ème} étage porte n°141 (3^{ème} porte droite en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis 146 rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 juin 2019, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 3^{ème} étage porte n°141 (3^{ème} porte droite en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis 146 rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème}, occupé par Monsieur Djiby Ndoeye SAMOURA, propriété de Paris HABITAT, domicilié 21B rue Claude Bernard 75223 Paris Cedex 05 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 juin 2019 susvisé que de très fortes odeurs nauséabondes se font ressentir dès l'entrée du logement, que de nombreux sacs plastiques, emballages alimentaires et poubelles sont entassés par endroits, que l'ensemble du logement est très sale et encrassé (sols, murs et meubles), qu'il a été constaté la présence de très nombreux cafards dans l'ensemble du logement et dont les déjections sont visibles sur l'ensemble des parois, que dans la cuisine et dans la salle d'eau est présente de l'eau croupissante en stagnation jusqu'à fleur de rebord d'évier et de lavabo ce qui favorise la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 juin 2019, constitue un risque d'épidémie, d'incendie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Djiby Ndoye SAMOURA de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 3^{ème} étage porte n°141 (3^{ème} porte droite en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis **146 rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Djiby Ndoye SAMOURA en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-07-03-002

Arrêté directorial n° 2019- 030
modifiant l'organisation interne de l'AP-HP

**Arrêté directorial n° 2019- 030
modifiant l'organisation interne de l'AP-HP**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, après concertation du directoire en date du 29 janvier 2019,

Vu l'article L. 6143-7-7° du code de la santé publique,

Vu les avis des comités techniques d'établissement locaux et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux des groupes hospitaliers concernés,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central en date du 24 mai 2019,

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 18 juin 2019,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Assistance publique-hôpitaux de Paris est constituée des groupes hospitalo-universitaires et hôpitaux suivants :

- le **groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris**, regroupant les hôpitaux suivants : Cochin, Broca, la Collégiale, Hôtel-Dieu, Hôpital européen Georges-Pompidou, Corentin-Celton, Vaugirard – Gabriel Pallez, Necker - Enfants malades,

- le **groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université**, regroupant les hôpitaux suivants : Pitié-Salpêtrière, Charles-Foix, Saint-Antoine, Tenon, Armand-Trousseau, Rothschild, La Roche-Guyon,

- le **groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Nord-Université de Paris**, regroupant les hôpitaux suivants : Saint-Louis, Lariboisière, Fernand-Widal, Bichat, Beaujon, Louis-Mourier, Robert-Debré, Bretonneau, Adélaïde-Hautval,

- le **groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Université Paris Saclay**, regroupant les hôpitaux suivants : Raymond-Poincaré, Berck, Ambroise-Paré, Sainte-Périne, Bicêtre, Paul-Brousse, Antoine-Béclère,

-le **groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor**, regroupant les hôpitaux suivants : Henri-Mondor, Albert-Chenevier, Émile-Roux, Dupuytren, Georges-Clémenceau,

- le **groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis**, regroupant les hôpitaux suivants : Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret,

- l'hôpital Marin à Hendaye (Pyrénées-Atlantiques)
- l'hôpital San Salvador à Hyères (Var)
- l'hôpital Paul-Doumer à Liancourt (Oise)
- l'Hospitalisation à domicile.

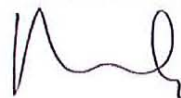
Article 2 :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté directeurial n° 2010-283 DG du 3 décembre 2010 portant création des groupes hospitaliers à l'AP-HP,
- arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 relatif à l'organisation interne de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
- arrêté directeurial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 3 JUL. 2019**



Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-06-018

Récépissé de déclaration SAP - BANCE Sandrine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849748504
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 avril 2019 par Madame BANCE Sandrine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BANCE Sandrine dont le siège social est situé 36, boulevard du Montparnasse 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849748504 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-06-017

Récépissé de déclaration SAP - DI VILIO Nelly



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849837638
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 avril 2019 par Madame DI VILIO Nelly, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DI VILIO Nelly dont le siège social est situé 7, allée Gaston Bachelard 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849837638 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-06-016

Récépissé de déclaration SAP - EL MAIMOUNI El
Hassan



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849180286
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 avril 2019 par Monsieur EL MAIMOUNI El Hassan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EL MAIMOUNI El Hassan dont le siège social est situé 53bis, rue Riquet 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849180286 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-06-015

Récépissé de déclaration SAP - FAKHRY Tony



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848802419
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 avril 2019 par Monsieur FAKHRY Tony, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FAKHRY Tony dont le siège social est situé 21, rue de Constantinople 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848802419 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-03-009

Récépissé de déclaration SAP - LAURENT Noé



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849513163
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 avril 2019 par Monsieur LAURENT Noé, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAURENT Noé dont le siège social est situé 21, villa des Tulipes 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849513163 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-03-011

Récépissé de déclaration SAP - O2 PARIS 4



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848541587
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 avril 2019 par Monsieur RICHARD Guillaume, en qualité de gérant, pour l'organisme O2 PARIS 4 dont le siège social est situé 52, boulevard de Bercy 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848541587 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-03-012

Récépissé de déclaration SAP - ONE TRAINER



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837843259
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} avril 2019 par Monsieur ALBEROLA Julien, en qualité de gérant, pour l'organisme ONE TRAINER dont le siège social est situé 32, avenue Carnot 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837843259 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-03-010

Récépissé de déclaration SAP - PERIQUET Aude



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849550942
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 avril 2019 par Madame PERIQUET Aude, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PERIQUET Aude dont le siège social est situé 12, avenue de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849550942 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-06-014

Récépissé modificatif de déclaration SAP - COUTELLEC
Florian



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 539404905**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 18 juillet 2014.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 10 avril 2019, par Monsieur COUTELLEC Florian en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme COUTELLEC Florian, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 18 juillet 2014 est situé à l'adresse suivante : 7, avenue Bosquet 75007 PARIS depuis le 1^{er} avril 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 6 mai 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-07-01-018

Arrêté préfectoral n°75-2019-07-01-018
autorisant la société Oxbow
à déroger au règlement particulier de police de la
navigation intérieure sur
l'itinéraire Seine-Yonne, du 02 au 05 juillet 2019.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°75-2019-07-01-018
autorisant la société Oxbow
à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur
l'itinéraire Seine-Yonne, du 02 au 05 juillet 2019.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne
- Vu** la demande de dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne déposée par la société Diabolo Fun pour le compte d'Oxbow, reçue le 13 mai 2019 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 29 mai 2019 ;
- Vu** l'avis de Voies Navigables de France en date du 29 mai 2019 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 13 juin 2019 complété de l'avis du 26 juin 2019 ;
- Vu** l'avis de la préfecture de police (brigade fluviale) en date du 1^{er} juillet 2019 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la demande de dérogation

Dans le cadre du tournage d'une vidéo promotionnelle, la société Oxbow est autorisée à réaliser des prises de vue d'un sportif professionnel en stand-up paddle sur la Seine entre la passerelle Debilly et le Pont d'Iéna, entre le 2 et le 5 juillet 2019.

La mise à l'eau et l'évolution du paddle sur l'eau, ainsi que les bateaux accompagnateurs, seront et devront rester hors chenal, dans la zone de gestion de Ports de Paris, de façon à ne pas impacter la navigation.

L'occupation du plan d'eau sera d'une durée d'une heure maximum le matin entre 06h00 et 07h30. Le jour de l'événement sera fixé la veille, en fonction des conditions météorologiques.

Le tournage devra impérativement de terminer avant 08h00.

ARTICLE 2 : Dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

Par dérogation aux dispositions de l'annexe 2 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, fixant les zones interdites aux sports nautiques, notamment ceux mus à force humaine, le stand-up paddle est autorisé dans le cadre strictement limité à ces prises de vues.

ARTICLE 3 : Avis à la batellerie

Un avis à la batellerie d'extrême vigilance sera diffusé pour la période demandée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 4 : Consignes de sécurité

Les bateaux accompagnateurs devront être conformes à la réglementation en vigueur et disposer de signes distinctifs pour les identifier. Les occupants des bateaux seront équipés de gilets de sauvetage.

Les bateaux devront être équipés de VHF et assurer une veille sur le canal 10.

L'organisateur devra consulter le service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France « VIGICRUES » afin de déterminer si les conditions hydrauliques permettent la mise à l'eau des paddles : www.vigicrues.gouv.fr

ARTICLE 5 : Consignes sanitaires

En application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, la qualité de l'eau de la Seine est impropre à la baignade. Par conséquent, l'organisateur veillera à :

- Informer le sportif professionnel de l'existence de risques sanitaires encourus :
 - Physiques (noyades, chutes...) ;
 - Microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes comme les entérocoques, Escherichia Coli, l'hépatite A, la leptospirose, ...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment si les participants sont porteurs de plaies apparentes ou ingèrent de l'eau.

- Chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, comme des déversements délictueux, issus du ruissellement, des rejets industriels et domestiques...).
- Mettre à disposition une douche avec savon à proximité du lieu de mise à l'eau ;
- Consulter un médecin en cas d'apparition, après l'activité, de fièvre ou troubles de santé tels que pathologies digestives, cutanées ou ORL.

ARTICLE 6 : Assurance

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics. A ce titre, celui-ci devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 8

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, la directrice générale de Ports de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2019-07-02-005

Arrêté n° 19-00764 portant composition du jury pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2019.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Filière Police Nationale
Section des Examens Professionnels
Affaire suivie par Mmes :
É. CÉLEUCUS 01.53.73.53.25
A. HALOPÉ 01.53.73.53.29
Mèl : pp-drh-sdp-br-exapro@interieur.gouv.fr
Fax : 01 53 73 52 10

Paris, le 02 juillet 2019

A R R E T E BR n° 19-00764
portant composition du jury pour le recrutement du personnel
des musiciens des gardiens de la paix de Paris,
au titre de l'année 2019

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 95 654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la paix de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-00757 portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2019

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de la police de Paris,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mèl : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er}

Est désigné en qualité de président de jury pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris :

M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels, direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris ;

Article 2

Sont désignés en qualité de membres de jury pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris :

M. Jean-Luc MERCIER, contrôleur général de la police nationale, sous directeur des services spécialisés, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Gildas HARNOIS, chef de musique des gardiens de la paix, direction sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique adjoint des gardiens de la paix, de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Article 3

Sont désignés en qualité de membres de jury pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris :

Pour les pupitres Saxophoniste alto jouant le saxophone baryton et Saxophoniste alto jouant le saxophone ténor :

M. Ludovic MOLIN, brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Daniel GREMELLE, brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Pour le pupitre Percussionniste jouant la batterie à l'orchestre d'harmonie :

M. Clément DELMAS, gardien de la paix de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. David OUTTIER, brigadier de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Pour le pupitre Bugle pouvant jouer le cornet et la trompette :

M. James ROGER, brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Stéphane COURSAULT, gardien de la paix de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Pour le pupitre Bibliothécaire-copiste :

M. Laurent DOUVRE, tambour major de la musique des gardiens de la paix, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Mme Corinne ROGER, brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Yann-Edern GOAS, Adjudant de gendarmerie, direction générale de la gendarmerie nationale ;

Pour le pupitre Trompette basse/clairon basse jouant en service protocolaire :

M. Laurent DOUVRE, tambour major de la musique des gardiens de la paix, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Pascal RENO, major de police de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Christian VIVES QUEROL, brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Pour le pupitre Trompette en mib jouant le clairon :

M. Laurent DOUVRE, tambour major de la musique des gardiens de la paix, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Paul LEPICARD, brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Cyrille BLANC, brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Article 4

Le secrétariat est assuré par le personnel du bureau du recrutement de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves pratiques et d'admission.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

signé

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-07-03-008

Arrêté n° 19-00765 modifiant l'arrêté BR n° 19-00764 du
02 juillet 2019 portant composition du jury pour le
recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la
paix de Paris, au titre de l'année 2019.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Filière Police Nationale
Section des Examens Professionnels
Affaire suivie par Mmes :
É. CÉLEUCUS 01.53.73.53.25
A. HALOPÉ 01.53.73.53.29
Mèl : pp-drh-sdp-br-exapro@interieur.gouv.fr
Fax : 01 53 73 52 10

Paris, le 03 juillet 2019

A R R E T E BR n° 19-00765
modifiant l'arrêté BR n° 19-00764 du 02 juillet 2019
portant composition du jury pour le recrutement du personnel
des musiciens des gardiens de la paix de Paris,
au titre de l'année 2019

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 95 654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la paix de paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-00757 du 3 mai 2019 portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2019 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mèl : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté bureau du recrutement n° 19-00764 du 2 juillet 2019 portant composition du jury pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de la police de Paris ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté BR n° 19-00764 en date du 2 juillet 2019 susvisé portant composition du jury pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2019 est modifié comme suit :

Les termes

« M. Daniel GREMELLE brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ; »

Sont remplacés par :

« M. Gwenaël DUQUESNOY brigadier-chef de la police nationale, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ; »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves pratiques et d'admission.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

signé

Benjamin SAMICO

Préfecture de Police

75-2019-06-30-001

Arrêté n° 2019 - 181 relatif à la levée des mesures
d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de
canicule.



**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ**

Arrêté n° 2019 - 181

**relatif à la levée des mesures d'urgence
dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule**

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles, L 511-1 à L 517-2, R 221-1 à R 221-8, et R 511-9 à R 517-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-4-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 318-2 et R 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment dont notamment l'article R 122-8 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police – M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00571 du 25 juin 2019 relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule ;

Vu l'état des prévisions météorologiques de Météo France faisant état d'un retour au niveau vert de vigilance canicule à compter du dimanche 30 juin 2019 à 06h00 ;

Vu l'état des estimations prévisionnelles de la qualité de l'air en Ile-de-France d'AIRPARIF prévoyant la fin du dépassement des seuils d'information recommandation des polluants dans l'air à compter du lundi 1^{er} juillet 2019;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 susvisé ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRETE

Article 1

Les mesures prévues par l'arrêté préfectoral n°2019-00571 du 25 juin 2019 sont levées à compter de 00h00 le lundi 1^{er} juillet 2019.

Article 2

Le préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture des forêts, ainsi que la direction générale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, affichée aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **30 Juin 2019**

Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense
et de sécurité de Paris

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-07-03-004

Arrêté n° 2019-00584 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

Arrêté n° 2019-00584
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à
l'occasion de la période couvrant la fête nationale

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, que les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, sont importants à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018, celle qui a eu lieu dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris et l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, ainsi que, plus récemment, le colis piégé qui a explosé à Lyon le vendredi 24 mai 2019, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 12 juillet 2019 à partir de 08H00 jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 juillet 2019

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-07-03-003

Arrêté n° 2019-00585 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

Arrêté n° 2019-00585

réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018, celle qui a eu lieu dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris et l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, ainsi que, plus récemment, le colis piégé qui a explosé à Lyon le vendredi 24 mai 2019, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête :

Art. 1^{er} - Le transport par des particuliers des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans des récipients est interdit du vendredi 12 juillet à partir de 08H00 jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 08h00.

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 juillet 2019

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-07-01-020

Arrêté n° DTPP 2019 - 784 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019 - 784
du 01 juillet 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité à
dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue
des conducteurs de taxi

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande déposée par l'école MCM ACADEMY en date du 18 juin 2019 (dossier complet) représentée par Monsieur Marouane EL BAHI, gérant de l'école ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article 1^{er}. – L'établissement MCM ACADEMY Nom commercial MCM SHUTTLE - siège social et locaux pédagogiques – 10, Rue de Penthièvre – 75008 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-006 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxi ;
- la formation continue des conducteurs de taxi

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

Préfecture de Police

75-2019-07-02-004

**ARRETE N° DTPP 2019-787 PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL « OKKO HÔTEL PARIS – GARE DE
L'EST » SIS 30 A, RUE D'ALSACE A PARIS 10ème.**



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Hôtels et Foyers

DTPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 5785

Catégorie : 3ème

Types : O avec activités annexes de types L, N et X

Paris, le 02 juillet 2019

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL « OKKO HÔTEL PARIS – GARE DE L'EST »
SIS 30 A, RUE D'ALSACE A PARIS 10^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45, R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, applicable aux demandes de permis de construire n° 075 110 14 V 0055 notifiée favorablement le 14 août 2015, n° 075 110 14 V 0055 M01 notifiée favorablement le 28 janvier 2016, et n°075 110 14 V 0055 M02 notifiée favorablement le 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel « OKKO HÔTEL PARIS – GARE DE L'EST » sis 30 A, rue d'Alsace à Paris 10^{ème} émis le 1^{er} juillet 2019 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité par la sous-commission de sécurité de la préfecture de police ;

Vu l'attestation de vérification d'accessibilité aux personnes handicapées, établie par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 11 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

ARRETE

Article 1 *L'HÔTEL « OKKO HÔTEL PARIS – GARE DE L'EST »* sis 30 A, rue d'Alsace à Paris 10^{ème}, classé en établissement recevant du public de type O avec activités annexes de types L, N et X, de 3^{ème} catégorie, est déclaré ouvert.

Article 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police ainsi qu'au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**Pour le Préfet de Police
Et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public**

Signé

Christophe AUMONIER

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

VOIES et DÉLAIS de RECOURS
* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2019-07-03-009

Arrêté n°19-037 relatif à la composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
interdépartemental des services de police de la préfecture
de police.



PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels de la police nationale
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

A r r ê t é

relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police

N° 19-037

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

M. Didier LALLEMENT, préfet de police :

M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

1°) au titre des organisations syndicales Alliance Police Nationale – Synergie Officiers – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP) - Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers de la police nationale (SNAPATSI) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Emmanuel CRAVELLO	M. Loïc TRAVERS
M^{me} Stéphanie BOYER	M^{me} Yasmina GUERNIER
M. Grégory GOUPIL	M. Eddy DEBOSTE
M. Fabrice SCHWEITZER	M. Edouard COUSYN
M. Benjamin ISELI	M^{me} Audrey COLIN

2°) au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière (FSMI-FO) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Josias CLAUDE	M. Alain BAROUQUERRE-THEIL
M. Angelo BRUNO	M^{me} Mila NAPAL
M. Ludovic BONNET	M. Michael DEQUIN

3°) au titre des organisations syndicales Union nationale des syndicats autonomes – Fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA-FASMI) et Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la police nationale (SNIPAT) :

<u>Membres titulaire</u>	<u>Membres suppléant</u>
M. Stéphane IMMERY	M. Jean-Philippe BOZZOLA

Article 3

Sont désignées en qualité de médecins de prévention au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

Mme le Docteur Françoise ARRIVET, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour le département de Paris ;

Mme le Docteur Sandrine VERGELY-TESNIERE, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Article 4

Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

M. Eric TRYSTRAM, inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 5

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions actives de police de la préfecture de police.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°19-023 du 04 avril 2019 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de la préfecture de police **est abrogé**.

Article 7

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Fait le 03 juillet 2019

Le préfet de police,

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-07-02-003

Arrêté n°DDPP 2019-28 portant habilitation sanitaire.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 - 28 du 02 juillet 2019
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00316 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Amandine PORTOLEAU Epouse LAZZARI, née le 13 avril 1987 à Paris 14^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 26113 et dont le domicile professionnel administratif est situé 57, boulevard Pasteur à Paris 15^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Amandine PORTOLEAU Epouse LAZZARI** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Amandine PORTOLEAU Epouse LAZZARI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-07-01-021

Arrêté n°DTPP 2019 - 782 modifiant l'arrêté N° DTPP
2016 – 277 portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de formation préparant aux stages de formation
professionnelle, initiale et continue de taxi.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019 - 782
du 01 juillet 2019 modifiant l'arrêté N° DTPP 2016 – 277 portant
renouvellement d'agrément d'un organisme de formation préparant
aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de taxi**

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande déposée par courriel de l'école PHOENIX FORMATION en date du 18 juin 2019, représentée par son gérant M. Bernard PEREZ ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Article 1^{er}. – Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté N° DTPP 2016 – 277 du 30 mars 2016 est ainsi modifié :

A la place de : « locaux pédagogique – 3, Avenue Saint-Exupéry - 92160 Antony »

Lire : « locaux pédagogique – 85, Avenue Ledru-Rollin – 75012 Paris »

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

Préfecture de Police

75-2019-07-03-007

Arrêté n°DTPP 2019-0800 du 3 juillet 2019 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0800 du 3 juillet 2019
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2017-860 du 31 juillet 2017 portant habilitation n° 17-75-0451 et l'arrêté DTPP-2018-793 du 17 juillet 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « HUSKIC SANSKI MOST » situé Bulevar 7 Korpusa BB – 79260 Sanski Most (Bosnie-Herzégovine) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2019 et complétée en dernier lieu le 25 juin 2019 par M. Suvad HUSKIC, directeur de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'établissement :
HUSKIC SANSKI MOST
Bulevar 7 Korpusa BB
79260 Sanski Most
BOSNIE-HERZÉGOVINE
dirigé par M. Suvad HUSKIC est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le n° 018-K-853.**
- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0451**.
- Article 3 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-07-03-005

Arrêté n°DTPP 2019-0801 du 3 juillet 2019 portant
modification d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0801 du 3 juillet 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2015-474 du 2 juillet 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0210 pour une durée de six ans de l'établissement « OGF » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN » situé 1, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation présentée le 17 juin 2019 par M. Didier ROLLAND, signalant le changement de responsable de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

à l'enseigne **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**

1, avenue de la Porte de Saint-Ouen

75017 PARIS

dirigé par Monsieur Didier ROLLAND est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant mise et après en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-07-03-006

Arrêté n°DTPP 2019-0802 du 3 juillet 2019 portant
modification d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0802 du 3 juillet 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2015-475 du 2 juillet 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0212 pour une durée de six ans de l'établissement « OGF » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN » situé 3, boulevard Bessières à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation présentée le 17 juin 2019 par M. Didier ROLLAND, signalant le changement de responsable de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes:

L'établissement : **O.G.F.**

à l'enseigne **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**

3, boulevard Bessières

75017 PARIS

dirigé par Monsieur Didier ROLLAND est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant mise et après en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-04-18-018

**LISTE DES ARRÊTES D'AUTORISATION A PUBLIER
RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION APRÈS AVIS DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
VIDÉOPROTECTION DU 18/04/2019**



**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 18/04/2019**

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Établissement	Adresse	Arrdt
20080641 VSR 75		responsable gestion immobilière	BNP PARIBAS	11 boulevard de la Madeleine	75001
20080644 VSR 75		responsable gestion immobilière	BNP PARIBAS	55 rue de Rivoli	75001
20190457 VS 75	Adrien RIBOUD	gérant	BAKUS bar à vins-caviste	9 rue des Capucines	75001
20190443 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée départementale à la sécurité	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS-DRFIP 75	9 rue d'Uzès	75002

20190445 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée départementale à la sécurité	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS-DRFIP 75	16 rue Notre-Dame-des-Victoires	75002
20190503 VS 75	Diane ZHANG	gérante	SNC ZEN à l enseigne "TABAC LE HAVANE" bar, tabac	102 rue Montorgueil	75002
20190449 VS 75	Anthony MAAREK	président	JEAN COURCEL vêtements/chaussures pour homme	128 rue de Turenne	75003
20190502 VS 75	Jérôme SCHAFFER	président	SAS WALTER WHITE à l enseigne "ART BRUT BISTROT" Bar, tabac	78 rue Quincampoix	75003
20181643 VS 75	Pascale GEORGET	gérante	SAS RIPP "ROBERT ET LOUISE" restauration	64 rue Vieille du Temple	75003
20190504 VS 75	Van Dung BUI	directeur de la sûreté	VIVITALY	<u>périmètre vidéoprotégé du 12 au 18 avril 2019:</u> 37 rue Sainte Croix de la Bretonnerie 11 square de la Bretonnerie	75004
20190504 VSR 75	Van Dung BUI	directeur de la sûreté	VIVITALY	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> 37 rue Sainte Croix de la Bretonnerie 11 square de la Bretonnerie	75004

20190500 VS 75	Raphaël JAMMET	Chef d'établissement	MAIRIE DE PARIS	14/18 B rue du Renard	75004
20180060 VS 75	Elvire CHANCONIE-PARRAIN	responsable sûreté	NESPRESSO FRANCE SAS	29 rue des Francs-Bourgeois	75004
20190501 VS 75	Nushin BIKDELI	gérante	SARL AMESHA à l'enseigne "CARREFOUR CITY"	23 rue des Lombards	75004
20181542 VS 75	Romuald SIX	président	IMPROVIBAR SAS "IMPROVI'BAR"	3 rue Geoffroy l'Angevin	75004
20081828 VSR 75	Bruno DAVID	président	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> 43-53 rue Buffon 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire 57 rue Cuvier 1 rue René Panhard	75005 75013
20160004 BVS 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	RICHEMONT "MONTBLANC FRANCE" horlogerie, bijouterie, accessoires de luxe	47 rue de Rennes	75006
20190558 VS 75	Michael BELLITY	gérant	H2C SARL à l'enseigne "MEGALOTS"	9 rue Saint Placide	75006

20190468 VS 75	Violaine BERNARD	responsable juridique	STARBUCKS COFFEE FRANCE	91 boulevard Saint-Germain	75006
20190397 VS 75	Frédéric GAUTIER	directeur d'établissement	STANISLAS SA "COLLEGE STANISLAS"	7 bis rue Duguay Trouin	75006
20190309 VS 75	Adrien TRIADOU	président directeur général	SAS JECNA "HOTEL DE L'ODEON SAINT- GERMAIN"	13 rue Saint-Sulpice	75006
20190490 VS 75	Stéphane MARTIN	président	MUSEE DU QUAI BRANLY-JACQUES CHIRAC	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> 198-222 rue de l'Université 25- 55 quai Branly	75007
20190506 VS 75	Eric BARBAROUX	président	COURSE PARIS E-PRIX 2019	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> place Vauban carrefour du Maréchal Galliéni rue de l'Université boulevard des Invalides	75007
20190081 VS 75		la direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE	34 avenue de La Motte-Picquet	75007
20181721 VS 75		chargé de sécurité	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 10041	7 boulevard Raspail	75007

20190472 VS 75	Benoît BARTH	responsable informatique	SAINT-JAMES PARIS SARL vêtements	44 rue Cler	75007
20190491 VS 75	Matthieu BOURDON	directeur technique et sécurité	HOTEL LE BRISTOL PARIS	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> 106-110-114 rue du Faubourg Saint-Honoré	75008
20190600 VS 75	Benoît BABONNEAU	Directeur Sûreté	Défilé Croisière CHANEL Grand Palais 3 mai 2019	Cours la Reine Avenue Winston Churchill Avenue du Général Eisenhower	75008
20181921 VS 75	Mohamed ABBAD	directeur sûreté	CHRISTIAN DIOR COUTURE POP UP HOMME	RDC Boutique Homme 48 avenue Montaigne	75008
20190460 VS 75	Jean-Jacques SALAUN	directeur général	ZARA FRANCE "ZARA"	44 avenue des Champs-Élysées	75008
20190454 VS 75	Eric AMPERSE	directeur sécurité Europe	FOOT LOCKER FRANCE SAS	66 avenue des Champs-Élysées	75008
20190474 VS 75	Benoît BARTH	responsable informatique	SAINT-JAMES PARIS SARL vêtements	5 rue Tronchet	75008

20190432 VS 75	Fabrice DARD	gérant	LE MURILLO restauration	63 rue de Courcelles	75008
20190465 VS 75		directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	16 rue Halévy	75009
20181304 VS 75	Alexis MOUROT	directeur général	CHRISTIAN LOUBOUTIN CONCESSIONS Chausseur de luxe	Printemps Homme RDC 64 rue du Havre	75009
20181710 VS 75	Mohamed ABBAD	directeur sécurité Europe	CHRISTIAN DIOR COUTURE	Galeries Lafayette Femme corner joaillerie RDC 40 boulevard Haussmann	75009
20181709 VS 75	Mohamed ABBAD	directeur sécurité Europe	CHRISTIAN DIOR COUTURE	Printemps Femme 5ème étage corner Souliers 64 boulevard Haussmann	75009
20181711 VS 75	Mohamed ABBAD	directeur sécurité Europe	CHRISTIAN DIOR COUTURE	Printemps Homme corner 1er étage 64 boulevard Haussmann	75009
20181712 VS 75	Mohamed ABBAD	directeur sécurité Europe	CHRISTIAN DIOR COUTURE	Printemps Femme 1er étage corner Souliers 64 boulevard Haussmann	75009

20190486 VS 75	Jérôme BERT	directeur financier	PARIS-OLS "LEVIS"	109 rue Saint-Lazare C.C passage du Havre	75009
20190430 VS 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA coopérative de produits biologiques	39-41 rue Richer	75009
20190467 VS 75	Violaine BERNARD	responsable juridique	STARBUCKS COFFEE FRANCE	18 boulevard Montmartre	75009
20131708 VSR 75	Pierre SEMIDEI	gérant	HOTEL GEORGE SAND SAS	26 rue des Mathurins	75009
20190217 VS 75	Luc HINCELIN	gérant	TABAC LE DUNHILL Bar, tabacs	38 rue de Rochechouart	75009
20181722 VS 75	Mathilde GARREAU	président	CAPUDIANE "BUREAU VALLEE"	96 rue d'Amsterdam	75009
20190459 VS 75	Michèle SALVADORETTI	directeur général	Q-PARK FRANCE	15 rue Edouard VII	75009

20190492 VS 75	Patrick CHOMODE	chef agence gestion	MAIRIE DE PARIS Site Petites Ecuries	27 rue des Petites Ecuries	75010
20082240 VSR 75	Tiberio DEL RANCO	responsable sûreté	LA POSTE CANAL SAINT-MARTIN	11 rue Léon Jouhaux	75010
20190550 VS 75	Michael BELLITY	gérant	H2C SARL à l'enseigne "MEGALOTS"	121 rue La Fayette	75010
20190548 VS 75	Ramata CISSE	responsable paie et RH	FASHION BEL AIR à l'enseigne "BEL AIR BEAUREPAIRE"	22 rue Beaurepaire	75010
20190493 VS 75	Sutharsan GUNARATNAM	gérant	ZUBA Alimentation générale	170 avenue Parmentier	75010
20181817 VS 75	Lionel VAZZOLER	responsable marchés gares/aéroports/villes	ROBERTA ELIOR CONCESSIONS GARES -GARE DU NORD-	12 rue de Dunkerque	75010

20181463 VS 75	Arnaud STUDER	président	BAM à l'enseigne "SINGTIME" Bar de nuit	40 avenue de la République	75011
20086122 VSR 75		responsable gestion immobilière	BNP PARIBAS	158 rue Faubourg Saint-Antoine	75012
20190435 VS 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL PARIS SAINT-MANDE/BEL-AIR 06042	120 cours de Vincennes	75012
20190452 VS 75	Violaine BERNARD	responsable légale	STARBUCKS COFFEE FRANCE	209-211 rue de Bercy	75012
20190428 VS 75	Amandine PLANTARD	gérante	LES DELICES D'AMANDINE boulangerie-pâtisserie	15 rue du Rendez-Vous	75012
20085010 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC TOLBIAC EXT 10211-01	227 rue de Tolbiac	75013

20190464 VS 75	Marlene BRIDIER	directrice des moyens généraux	ETS DARTY & FILS	ZAC Paris Rive Gauche (angle 112 avenue de France- 29 rue Neuve Tolbiac)	75013
20190442 VS 75	Aïssa DEBICHE	président	SAS DEBICHE "MAMBO CAFE BAR HOTEL BNF"	29 rue de Domrémy	75013
20181958 VS 75	Yan LI	gérante	TABAC LA CIVETTE NATIONALE Bar, tabac	10 place Pinel	75013
20190431 VS 75	Ana Paula MARTINS VIEIRA	gérante	MARTINS VIEIRA (LE LONGCHAMP) tabac, presse, loto	21 rue de la Butte aux Cailles	75013
20190456 VS 75	Nary KIET	chef de projet	PICKUP SERVICES relais (livraison de colis)	1 rue Olivier Messiaen (à l'intérieur du bureau de poste)	75013
20181714 VSR 75	Préfecture de Police	directeur opérationnel des services techniques et logistiques	DOSTL	73 avenue Denfert Rochereau	75014

20190444 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée départementale à la sécurité	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS-DRFIP 75	29 rue du Moulin Vert	75014
20190497 VS 75	Xingliang CHEN	gérant	TABAC LE SAINT-LAURENT	55 rue du Père Coentin	75014
20190469 VS 75	Marie-Christine DAVID	directrice générale	ECOLE DE FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE (EFPP)	<u>périmètre vidéoprotégé</u> 24-26 rue Louis Armand rue Guynemer	75015
20190446 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée départementale à la sécurité	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS-DRFIP 75	137 rue de l'Abbé Groult	75015
20190330 VS 75	Marc AIMONINO	directeur systèmes information	RAND DIFFUSION "BALABOOSTE"	326 rue de Vaugirard	75015
20190426 VS 75	Chang HEUANGTHEP	gérante	TABAC DE SEVRES (TABAC DE NEW NESLES)	114 rue de Sèvres	75015
20190480 VS 75	Lionel VAZZOLER	responsable marchés gares/aéroports/villes	DELI & CIA H4 RESTAURANT & SITES AREAS PORTE DE VERSAILLES PARIS	place de la Porte de Versailles	75015

20190453 VS 75	Arlette KORBAN	gérante	BLEU LAVANDE 15 blanchisserie-teinturerie	34 rue Frémicourt	75015
20190462 VS 75	Patrice MERLIN	responsable sécurité- sûreté	VIPARIS PORTE DE VERSAILLES Parc des Expositions	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> Boulevard Victor Boulevard Lefebvre Avenue de la Porte de la Plaine	75015
20190461 VS 75	Patricia RIVAYRAND	directrice générale des services	MAIRIE DU 16ème arrondissement	71 avenue Henri Martin	75016
20080772 VSR 75		responsable gestion immobilière	BNP PARIBAS	153 avenue de Versailles	75016
20084302 VSR 75	Xiaosi Estelle YE	gérante	SNC ZHANG FAMILLE à l'enseigne "KENNEDY EIFFEL"	16 avenue du Président Kennedy	75016
20190471 VS 75	David NAPARSTEK	président	SAS DAVAN "BUILDING PARTNERS" agence immobilière transactions immobilières	184 avenue Victor Hugo	75016
20080541 VSR 75		la direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE	76 avenue de Wagram	75017

20190473 VS 75	Benoît BARTH	responsable informatique	SAINT-JAMES PARIS SARL vêtements	70 place du Docteur Félix Lobligeois	75017
20181539 VS 75	Brigitte ROUX	gérante	TABAC DES TERNES Bar, tabac	108 avenue des Ternes	75017
20190494 VS 75	Pierre PARODI	gérant	BAG SARL "LUCY LUCIANO" Restauration	46 rue des Dames	75017
20082047 BVS 75	Djamal LACHHEB	directeur général	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE-DE-FRANCE "CRAMIF"	<u>périmètre vidéoprotégé</u> 17-19 avenue de Flandre 3-11 rue du Maroc	75019
20190333 VS 75		le directeur de la sécurité	HSBC PARIS PYRENEES "HSBC FRANCE"	373 rue des Pyrénées	75020
20190037 VS 75	Djamal ALLOUACHE	gérant	TABAC LE FERBER Bar, tabac	19 rue du Capitaine Ferber	75020

Le Chef du 4ème Bureau,

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-05-23-008

**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER
RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION APRES AVIS DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
VIDEOPROTECTION DU 23/05/2019**



**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 23/05/2019**

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Établissement	Adresse	Arrdt
20190783 VS 75	Didier LANDREVIE	chef de section des tunnels, des berges et du périphérique	MAIRIE DE PARIS	Périphérique et Paris intre-muros	75
20190682 VS 75	Didier LANDREVIE	chef de section des tunnels, des berges et du périphérique	MAIRIE DE PARIS	Tunnels parisiens	75
20190622 VS 75		responsable sécurité de la direction	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	37 rue Etienne Marcel	75001

20190601 VS 75	Raphaël JORIS	directeur travaux et maintenance	HEMA Bazar	Gare RER Châtelet les Halles coté Place carrée	75001
20190699 VS 75	Jacques GUILLEMET	président	SAS PYLONES Bazar	18 rue du Pont Neuf	75001
20190066 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK SEBASTOPOL	43 bis boulevard de Sébastopol	75001
20190627 VS 75		responsable sécurité de la direction	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	21 boulevard Montmartre	75002
20190596 VS 75		chargé de sécurité	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 10031-01	102 rue Réaumur	75002
20190061 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK BOURSE	31 bis rue Vivienne	75002
20190782 VS 75	Philippe GEFFRIN	directeur	HARRY'S NEW YORK BAR Bar-Piano bar	5 rue Daunou	75002

20190593 VS 75	Thierry BOURDONCLE	gérant	SNC CAFE ETIENNE MARCEL	64 rue Tiquetonne	75002
20190781 VS 75	Rose-Marie MOUSSEAUX	directrice	MUSEE COGNACQ - JAY	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> 8 rue Elzévir 9 rue Payenne	75003
20081092 VSR 75		responsable logistique	SOCIETE GENERALE	5 rue Saint-Antoine	75004
20151299 BVS 75	Béatrice MIARA	directrice financière	VF J FRANCE prêt-à-porter	27 rue Quincampoix	75004
20190618 VS 75		responsable sûreté	MONOPRIX SA	6 boulevard de Sébastopol	75004
20190051 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK LUTECE- CITE	1 place Louis Lépine boulevard du Palais	75004
20190599 VS 75	Johan CHEYMOL	gérant	SARL V HOLDING "BRASSERIE PARIS BEAUBOURG"	23 rue Saint-Merri	75004

20190727 VS 75	Jacques HERY	gérant	CAT MAN crêperie	12 rue du Temple	75004
20132416 VSR 75	Rémi SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	20-22 rue Geoffroy Saint- Hilaire	75005
20083086 VSR 75		directeur de la sécurité	HSBC Paris Maubert HSBC FRANCE	51 bis boulevard Saint- Germain	75005
20190671 VS 75	Agatha BRYNIARSKA	directrice	MERCURE NOTRE DAME SAINT- GERMAIN-DES PRES Hôtellerie restauration	20 rue du Sommerard	75005
20190065 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK SOUFFLOT-PANTHEON	22 rue Soufflot	75005
20190730 VS 75	Fabrice RUOLS	gérant	SARL CAFE NOTRE DAME PANIS à l'enseigne "CAFE PANIS"	21 quai de Montebello	75005
20190696 VS 75	Martine FERMIN	gérante	GASTRONOMIE DU TERROIR "CHARCUTERIE SAINT- GERMAIN"	47 ter boulevard Saint- Germain	75005

20190757 VS 75	Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL Sécurisation de la manifestation du 1er mai 2019 du 30 avril 2019 au 02 mai 2019	104 boulevard du Montparnasse 73 boulevard Saint-Marcel 91 boulevard de l'Hôpital 142 boulevard de l'Hôpital 40 avenue des Gobelins 66 bis avenue des Gobelins 30 avenue d'Italie	75005 75013 75014
20190717 VS 75	Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL Sécurisation de la place Saint-Sulpice et de l'église Saint-Sulpice du 19 au 23 avril 2019	74 rue Bonaparte	75006
20190729 VS 75		directeur de la sécurité	HSBC PARIS SAINT-PLACIDE "HSBC FRANCE"	62 rue Saint-Placide	75006
20190745 VS 75		directeur de la sécurité	HSBC Paris Montparnasse HSBC FRANCE	171 rue de Rennes	75006
20190678 VS 75	Xavier LAROQUE	responsable développement	LA VIE CLAIRE magasin d'alimentation BIO	31 rue Mazarine	75006
20190058 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK MONTPARNASSE- RASPAIL	21 rue du Montparnasse	75006

20190067 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK SAINT-GERMAIN-DES-PRES	171 boulevard Saint-Germain	75006
20190563 VS 75	Gérard VALETTE	directeur de zone sûreté sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-ECOLE MILITAIRE	60 rue Cler	75007
20190053 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK INVALIDES	23 rue de Constantine	75007
20190785 VS 75	Fred CAPLAIN	gérant	JEAN-CLAUDE BIGUINE coiffeur	192 rue de Grenelle	75007
20190784 VS 75	Jonathan SCHIFANO	directeur sûreté VIPARIS	HOTEL SALOMON DE ROTHSCHILD Événementiel	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> rue Berryer rue Balzac avenue de Friedland place Georges Gillaumin	75008
20084034 BVS 75	Cédric GORDON	responsable sécurité Europe	SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE	22 avenue Montaigne	75008
20180031 BVS 75	Michèle SALVADORETTI	directeur général	Q-PARK FRANCE	77 avenue Marceau	75008

20180852 VS 75	Nathalie BAILLOUX	direction travaux	HIPPO GESTION à l'enseigne "HIPPOPOTAMUS" restaurant	46 avenue de Wagram	75008
20190666 VS 75	Amr SAMI	directeur général	EGYPTAIR	49 rue de Ponthieu	75008
20190625 VS 75		responsable sécurité de la direction	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	14 rue des Martyrs	75009
20082020 VSR 75		directeur de la sécurité	HSBC Paris Bonne Nouvelle HSBC FRANCE	41 rue du Faubourg Poissonnière	75009
20190684 VS 75	Stéphanie GENEST	international risk director	CHAUMET	64 boulevard Haussmann	75009
20190789 VS 75	Emmanuelle MARQUE	directrice générale	POMELLATO PARIS articles de joaillerie	Printemps Haussmann 64 boulevard Haussmann	75009
20190044 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK HAUSSMANN-PRINTEMPS	98 rue de Provence	75009

20190063 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK PASSAGE DU HAVRE	109 rue Saint-Lazare	75009
20190624 VS 75		responsable sécurité de la direction	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	51 boulevard de Magenta	75010
20190752 VS 75		directeur de la sécurité	HSBC Paris Jemmapes HSBC FRANCE	3 place du Colonel Fabien	75010
20190708 VS 75	Raphaël JORIS	directeur travaux et maintenance	HEMA Bazar	Gare de l'Est, place du 11 novembre 1918	75010
20190775 VS 75	Eric COHEN	gérant	SEMAM alimentation générale	27 rue du Faubourg Saint-Denis	75010
20190676 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK FRANZ LISZT	6 bis rue Franz Liszt	75010
20190074 BVS 75	Malek EL FERDJANI	gérant	SASU THE FORTY SIX BAR "THE 46 BAR" restauration	46 rue René Boulanger	75010

20190583 VS 75	Laurent PAGNIER	gérant	SNC PAGNIER MAURY à l'enseigne "LA CAVE A CIGARES" Tabac	4 boulevard de Denain	75010
20190259 VS 75	Mickaël REYDELLET	président	LA PARISIENNE boulangerie-pâtisserie	12 rue du Faubourg Poissonnière	75010
20190859 VS 75	Pierre PARODI	gérant	Lucky Luciano	1 cour des Petites Ecuries	75010
20190526 VS 75	Juliette BIGOT	directrice générale adjoite des services	MAIRIE DU 11EME ARRONDISSEMENT	12 place Léon Blum	75011
20190623 VS 75		responsable sécurité de la direction	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	102 avenue Ledru Rollin	75011
20190635 VS 75	Raphaël FRANCISCO	président	KIND NOW Commerce alimentaire	42 rue du Chemin Vert	75011

20190725 VS 75	Pascal WANG	gérant	SNC WANGDAFA "LE SOLEIL LEVANT" restauration-bureau de tabac	55 avenue de la République	75011
20190681 VS 75	Han DING	gérante	TABAC DE CHARONNE à l'enseigne "LE NORMANDIE" Bar, tabac	109 rue de Charonne	75011
20132426 VSR 75	Rémi SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	17 avenue du Docteur Arnold Netter	75012
20132427 VSR 75	Rémy SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	53 rue de Fécamp	75012
20190629 VS 75		responsable sécurité de la direction	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	66/68 rue du Rendez-Vous	75012
20190626 VS 75		responsable sécurité de la direction	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	37 rue de Reuilly	75012

20190559 VS 75	Gérard VALETTE	directeur de zone sûreté sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-PICPUS	65 rue du Rendez-Vous	75012
20190555 VS 75	Gérard VALETTE	directeur de zone sûreté sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-BRECHE AUX LOUPS	11 rue de Wattignies	75012
20190591 VS 75	Albert NIDDAM	gérant	LORADIS "Franprix"	276 avenue Daumesnil	75012
20190060 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK PICPUS- NATION	96 boulevard de Picpus	75012
20190746 VS 75	Franck PUJOL	gérant	LA TERRASSE BERCY restaurant	102 rue de Bercy	75012
20190771 VS 75	Jérémy CHAROLAIS	chef d'établissement	STADE CHARLETY	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> boulevard Kellermann avenue Pierre de Coubertin rue Thomire boulevard périphérique	75013

20160617 BVS 75	Christine CLERICI	présidente	UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS VII	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> 4 rue Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé 48-50 rue Alice Domon et Léonie Duquet 60 avenue de France 25-35 rue Hélène Brion	75013
20132410 VSR 75	Rémi SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	71-73 boulevard Masséna	75013
20132414 VSR 75	Rémi SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	16 bis rue Ernest-et-Henri- Rousselle	75013
20190628 VS 75		responsable sécurité de la direction	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE "CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE"	207 rue de Tolbiac	75013
20190592 VS 75	Albert NIDDAM	gérant	LIRNAT "Franprix"	46 rue Dunois	75013
20190634 VS 75		directeur de la sécurité	CREDIT COOPERATIF	99 rue de la Tombe Issoire	75014

20086593 VSR 75		directeur sécurité	SEPHORA	13 rue Brézin	75014
20180840 VS 75	Nathalie BAILLOUX	direction travaux	HIPPO GESTION à l'enseigne "HIPPOPOTAMUS" restaurant	68 boulevard du Montparnasse	75014
20190747 VS 75	Jérôme ELMALEK	gérant	ADAM MONTPARNASSE magasin de fournitures de Beaux Arts	11 boulevard Edgard Quinet	75014
20181657 VS 75	Philippe LEGRIS	directeur sûreté et sécurité	LAGARDERE ACTIVE EUROPE 1 IMMOBILIER PÔLE NEWS	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> - 2 rue des Cévennes - 14 rue des Cévennes - 85/89 quai André Citroën	75015
20081710 BVSR 75		directeur de zone sûreté sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> 38 rue de Lourmel	75015

20190439 VS 75		responsable logistique	SOCIETE GENERALE	189 rue de la Convention	75015
20190694 VS 75		direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE-FRANCE	8-10 boulevard de Vaugirard	75015
20190585 VS 75	Gérard VALETTE	directeur de zone sûreté sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-BIENVENUE	42 boulevard de Vaugirard	75015
20190577 VS 75	Gérard VALETTE	directeur de zone sûreté sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE- DESNQUETTES	72 rue Desnouettes	75015
20190780 VS 75	Catherine THEROND	directrice	SAS HBS "HOTEL IBIS PARIS- BRANCION"	105 rue Brancion	75015
20190642 VS 75	Raphaël JORIS	directeur travaux et maintenance	HEMA Bazar	boulevard de Vaugirard - gare Montparnasse	75015
20190673 VS 75	Stéphane ROMIEU	gérant	SARL CAFE SHOW à l'enseigne "NONNO" Café	1 rue Blomet	75015

20190579 VS 75	Marc YE	gérant	LE LUTECE bar-tabac	380 rue de Vaugirard	75015
20190776 VS 75	Malgorzata KOMISARSKI	gérante	A.M.G.R. cordonnerie-serrurerie	149 bis rue Saint-Charles	75015
20181896 VS 75	Monika LECHOWSKA	gérante	SARL A.S.C.F.F. Serrurerie- cordonnerie	37 avenue Félix Faure	75015
20190546 VS 75	Youssef SAIDANI	directeur technique	SHANGRI-LA HOTELS (PARIS)	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> 10 avenue d'Iéna rue Fresnel	75016
20132415 VSR 75	Rémi SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	71 rue d'Auteuil	75016
20190732 VS 75	Thierry DURPOIX DU RANQUET	intendant	ÉGLISE NOTRE DAME D'AUTEUIL	1 rue Corot	75016
20190733 VS 75	Thierry DURPOIX DU RANQUET	intendant	ÉGLISE NOTRE DAME D'AUTEUIL	4 rue Corot	75016

20190735 VS 75	Thierry DURPOIX DU RANQUET	intendant	ÉGLISE NOTRE DAME D'AUTEUIL	4 rue d'Auteuil	75016
20190734 VS 75	Thierry DURPOIX DU RANQUET	intendant	ÉGLISE NOTRE DAME D'AUTEUIL	64 avenue Théophile Gautier	75016
20190395 VS 75	José MAIA	responsable du service achats patrimoine sécurité	CAIXA GERAL DE DEPOSITOS	29 avenue Kléber	75016
20082023 VSR 75		directeur de la sécurité	HSBC Paris Passy HSBC FRANCE	1-3 rue Raynouard	75016
20190630 VS 75	Ramata CISSE	responsable RH	FASHION BEL AIR SA "BEL AIR KLEBER"	93 avenue Kléber	75016
20190597 VS 75	Cyril MARCHANT	directeur	MONOPRIX	24 rue des Belles Feuilles	75016
20190766 VS 75	Jean CHEN	gérant	LA PARISIENNE bureau de tabac	57 avenue Mozart	75016
20190688 VS 75	Pascal BONGRAND	gérant	TABAC DE LA MUETTE	6 chaussée de la Muette	75016

20132406 VSR 75	Rémy SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	2 rue Firmin Gémier	75017
20190790 VS 75	Frédéric LIOTIER	adjoint direction sécurité groupe	HERMES SELLIER	Palais des Congrès 2,place de la Porte Maillot	75017
20190685 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK VILLIERS	19 avenue de Villiers	75017
20190064 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK WAGRAM- COURCELLES	103 ter rue Jouffroy d'Abbans	75017
20190731 VS 75	Yann RIFFAUD	directeur sécurité	LES 7 BATIGNOLLES cinéma	25 allée Colette Heilbronner	75017
20190710 VS 75	Gontran JULIEN	gérant	LES SAVEURS DE SAUSSURE SARL	124 bis rue de Saussure	75017
20132405 VSR 75	Rémy SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	32/34 rue de Chartres	75018
20132403 VSR 75	Rémy SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	3/7 rue Camille Flammarion	75018

20190712 VS 75	Lionel BRETON	responsable sécurité sûreté et management du risque	TATI MAG à l'enseigne "TATI" tati lingerie	28 boulevard de Rochechouart	75018
20190743 VS 75	Malgorzata MIKOLAJCZYK	gérant	LA FRANCAISE	2 rue Myrha	75018
20132421 VSR 75	Rémy SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	40 rue Fessart	75019
20132431 VSR 75	Rémi SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	92 rue Curial	75019
20190762 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déleguée départementale à la sécurité	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS-DRFIP75	17 place de l'Argonne	75019
20190787 VS 75	André DIMANCHE	superviseur du magasin	SECREDIS grande distribution	33 avenue Secrétan	75019
20190740 VS 75	Sophie LARIVIERE	gérante	SNC LA SOPHIE tabac	52 rue des Alouettes	75019

20086591 VSR 75	Eric CAMERIN	responsable de la sécurité	APHP-HOPITAL TENON	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> rue de la Chine rue Belgrand rue Pelleport avenue Gambetta	75020
20132425 VSR 75	Rémi SIGURET	directeur adjoint logistique	PARIS HABITAT	160 ter rue Pelleport	75020
20132423 VSR 75	Rémi SIGURET	directeur adjoint en charge de la logistique	PARIS HABITAT	12 rue Courat	75020
20190687 VS 75	Dinh Ung NGUYEN	gérant	LE REVEIL MATIN	135 rue de Ménilmontant	75020
20190750 VS 75	Samy SHAO	gérant	TABAC L'ALLUMETTE	36 boulevard de Charonne	75020

Le Chef du 4ème
Bureau,

Pierre ZISU